

SECRET DES AFFAIRES

UN NOUVEAU BÂILLON POUR LES JOURNALISTES

Les multinationales ont déjà pour elles la publicité, des bataillons d'avocats, de puissants lobbys, des hommes politiques conciliants, etc. Elles disposent aussi maintenant du « secret des affaires », désormais supérieur au droit d'informer les citoyens.

« Monsieur, vous n'êtes pas un journaliste. » C'est à peu près en ces termes que Pierre Wagner, le président du tribunal de grande instance de Metz, s'est adressé à Édouard Perrin, l'un des journalistes de « Cash Investigation », dirigé par Élise Lucet. Pour comprendre comment on en est arrivé là, il faut se rappeler qu'en 2015 le cabinet de conseil géant PricewaterhouseCoopers (PwC) avait été mis en cause publiquement pour avoir aidé de grandes firmes à ne pas payer d'impôts. Or parmi les salariés de PwC figurait Raphaël Halet, qui avait contacté Perrin.

Mais, chose hallucinante, PwC avait ensuite obtenu de la justice le droit de saisir toute la correspondance privée d'Halet, y compris celle avec Perrin, pourtant couverte par la loi sur la protection des sources. Et, selon le juge messin, il n'y a en effet rien à reprocher à PwC, car Perrin n'avait, selon lui, « aucun intérêt légitime » à aider Halet. C'est donc notre bon juge qui décrète à lui tout seul ce qui intéresse « légitimement » le citoyen ou non¹.

Et voilà que, comme si tout cela ne suffisait pas, l'Assemblée nationale vient de transposer en droit français une directive européenne de 2016 qui vise à « protéger les secrets d'affaires ». Officiellement, il s'agit de permettre aux entreprises de se prémunir contre l'espionnage industriel, qui est effectivement un grave problème, avec nos amis chinois, par exemple.

Mais là où c'est bizarre, c'est qu'une armada de lois existait déjà, et depuis très longtemps, concernant l'espionnage industriel, la concurrence déloyale, le vol, etc. Alors pourquoi légiférer de nouveau ? Parce que les multinationales européennes voulaient « uniformiser » les différentes législations en Europe, et, surtout, en avaient un peu marre de se voir pointées du doigt avec les scandales du Roundup de Monsanto, des « Panama papers », des « LuxLeaks », etc.

ON INSÉCURISE TOUTE LA SOCIÉTÉ

Elles ont donc inventé le « besoin urgent » d'une nouvelle directive. Et, tant qu'à y être, elles l'ont rédigée elles-mêmes, la Commission ayant payé grassement des cabinets d'affaires pour écrire un texte qui, en condamnant la divulgation de toute information appartenant aux entreprises, leur garantissait de juteux contentieux à l'avenir². Un peu comme si le ministère de l'Éducation permettait à Charlie de rédiger les programmes scolaires et d'y rendre obligatoire la lecture de son précieux journal.

Et quand la Commission a lancé son enquête publique sur l'utilité éventuelle de la nouvelle législation, Michel Barnier, alors commissaire, a écrit au patronat européen qu'il espérait pouvoir « démontrer que la compétitivité des entreprises, des PME en particulier, repose sur la protection du secret des affaires ». Ah ! le secret des affaires si cher au fleuriste, au boulanger, au garagiste ! Sur la scène européenne, tout est toujours fait au nom des PME. Même quand les acteurs

à la manœuvre se nomment Alstom (trains), DuPont (chimie), Michelin, Nestlé... Des PME, oui, mais il y a un siècle.

Résultat : désormais, le secret des affaires, c'est plus fort que toi, que moi, que nous, et tous ceux qui sont seuls, venez, et entrez dans la danse, mais ne vous demandez plus jamais si la multinationale près de chez vous met des pesticides dans ses OGM, ou si elle n'expédie pas ses profits aux Bahamas plutôt que chez le percepteur.

Comme le dit Julie Pecheur, de l'ONG Pollinis, les nouvelles dispositions constituent une « arme juridique de dissuasion massive ». Ainsi, aujourd'hui encore plus qu'hier, si vous avez le malheur de dénoncer les pratiques de votre boîte, d'alerter des journalistes, ce sont des années de procédure qui vous attendent, et des dizaines de milliers d'euros à sortir. Or si les salariés sont bâillonnés, qui nous alertera ? Dominique Seux ?

Virginie Marquet, avocate, est elle aussi « choquée » de ce « contournement de la loi de 1881 » sur la liberté de la presse. Pour elle, il est faux de dire, comme le prétend Raphaël Gauvain, le rapporteur LREM du texte, que les exceptions prévues protègent les lanceurs d'alerte, les journalistes, les syndicalistes ou les salariés qui changent d'entreprise. Au contraire, le tour de force de cette nouvelle loi, c'est de créer de l'insécurité juridique. Avant, le piratage et l'espionnage industriel, on savait ce que c'était. Maintenant, tout peut en être. Au nom de la sécurisation des entreprises, on insécurise tout le reste de la société.

Et le pire, c'est qu'une fois encore l'Europe sert de bouc émissaire. Car il était facile de bien protéger les entreprises tout en préservant l'intérêt général. Pour cela, il suffisait de considérer comme « illégale » l'obtention d'un secret économique uniquement lorsque celle-ci était le fait d'un concurrent qui cherchait à en tirer un profit indu. Autrement dit, il aurait fallu circonscrire le secret des affaires à la sphère économique, qu'il n'aurait jamais dû quitter. De plus, ce devrait être à l'entreprise de prouver qu'elle a subi un préjudice³. Alors que, avec la nouvelle loi, c'est aux personnes qui divulguent des informations de prouver qu'elles agissent « de bonne foi ». Et Édouard Perrin peut témoigner que ce n'est pas garanti.

Bref, selon les propos attribués à George Orwell, « le journalisme consiste à publier ce que d'autres ne voudraient pas voir publié : tout le reste n'est que relations publiques. » Vu comment les choses tournent, il va falloir qu'on économise pour se payer de bons avocats, my dear George.

Jacques Littauer

1. Voir le site Web du collectif « Informer n'est pas un délit » : informernestpasundelit.org

2. Observatoire des multinationales, « Secret des affaires : les lobbys économiques poussent l'Union européenne à la régression », 5 mai 2015 : multinationales.org

3. Lire la note de positionnement de Pollinis, « Loi sur le secret des affaires », une merveille de pédagogie en 3 pages seulement : pollinis.org